

Assurance soins médicaux



ASSURANCE SOINS MÉDICAUX

Que vous soyez travailleur autonome, membre d'un petit cabinet ou personne à la retraite, cela ne signifie pas pour autant que vous deviez vous passer de prestations de santé. Le régime d'assurance soins médicaux peut vous fournir, à vous et/ou à votre famille, une protection contre des événements médicaux graves et vous aider à couvrir les coûts quotidiens qui ne seraient pas couverts par votre régime de soins de santé provincial.

L'assurance soins médicaux de la Financière des avocats offre une protection de base au niveau des soins médicaux, des soins dentaires et des médicaments, à un prix modique. Le régime n'exige pas une preuve de bonne santé au moment de la proposition initiale, et la couverture pourra durer toute la vie.

Admissibilité

Le régime d'Assurance soins médicaux de la Financière des avocats est offert aux juristes, juges, notaires du Québec et leurs conjoints et enfants adultes (incluant leurs conjoints) en plus du personnel du cabinet juridique et leurs conjoints.

Les proposants doivent être résidents du Canada.

Les avocats et notaires doivent être des membres en règle du Barreau de leur province ou de la Chambre des notaires du Québec.

Taux de prime

Les taux ne sont pas garantis et peuvent fluctuer selon le rendement du régime. Malgré la possibilité que les résultats techniques puissent entraîner une augmentation future des taux, nous pouvons isoler nos clients de cette possibilité en examinant le rapport qualité-prix et la stabilité du régime et en utilisant de nombreux facteurs, incluant les primes, les réclamations, les tendances dans les soins de santé et l'inflation, et nous négocions la meilleure solution possible.

Ce document est rédigé dans le but de vous fournir une description sommaire du régime, et ne doit pas être considéré comme partie intégrante du contrat. Certaines garanties et conditions peuvent avoir changé depuis la publication de ce document. Les garanties d'assurance soins médicaux sont soumises à l'autorisation de notre assureur. D'autres conditions pourront s'appliquer. Veuillez communiquer avec votre conseiller de la Financière des avocats pour plus de détails.

L'assurance soins médicaux est établie par
La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)
P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo ON N2J 4B8.



www.financieredesavocats.ca

FINANCIÈRE
DES AVOCATS

Soyez prêts.

Contactez votre conseiller local de la Financière des avocats dès aujourd'hui.
Trouvez-le à financieredesavocats.ca ou en appelant au **1.866.792.5276**



Les produits et régimes de la Financière des avocats sont parrainés par l'Association d'assurances du Barreau canadien (AABC).
La Financière des avocats est une marque de commerce de l'AABC.

LFPHD_Gen FR 1219

Avantages de l'assurance soins médicaux

Maximum viager	Moins de 65 ans : 250 000 \$ 65 ans ou plus : 260 000 \$
Médicaments sur ordonnance (génériques seulement, inclut la marijuana à usage médical)	
Franchise	Aucune
Couverture en Colombie-Britannique et en Saskatchewan	70 % des premiers 750 \$ jusqu'à un maximum de 525 \$ par année civile.
Couverture au Québec	Moins de 65 ans : 70 % des premiers 750 \$ jusqu'à un maximum de 525 \$ par année civile. 65 ans ou plus : 100 % des premiers 750 \$ jusqu'à un maximum de 750 \$ par année civile.
Couverture pour le reste du Canada (excluant CB, SK et QC)	Moins de 65 ans : 70 % des premiers 750 \$ jusqu'à un maximum de 525 \$ par année d'assurance. 65 ans ou plus : 100 % des premiers 750 \$ jusqu'à un maximum de 750 \$ par année d'assurance.
Frais d'exécution d'ordonnance au Québec	Frais raisonnables et usuels
Frais d'exécution d'ordonnance dans le reste du Canada	Moins de 65 ans : 6,50 \$ (sujet à une quote-part de 70 %) 65 ans ou plus : frais raisonnables et usuels
Exclusions	Vitamines (sauf par injection), contraceptifs, anovulants, inducteurs d'ovulation, médicaments de désaccoutumance au tabac, médicaments pour le dysfonctionnement érectile, compléments alimentaires et médicaments anti-obésité.
Prestations d'hospitalisation	Non couvert
Paramédical	
Acupuncteur, chiropraticien, ostéopathe, naturopathe, physiothérapeute, podiatre (podologue), diététicien, massothérapeute autorisé	25 \$ par visite. Maximum de 20 visites par praticien par année d'assurance.
Orthophoniste	10 visites par année d'assurance (15 pour les 65 ans +) / 65 \$ pour la première visite, 45 \$ pour les visites subséquentes
Psychologue clinicien (inclut le psychothérapeute agréé, le thérapeute matrimonial ou familial agréé et le travailleur social agréé)	10 visites par année d'assurance / 80 \$ pour la première visite, 65 \$ pour les visites subséquentes
Soins infirmiers privés maximum	Moins de 65 ans : Année 1 - 1 000 \$, Année 2 - 1 300 \$, Année 3 - 1 500 \$, Année 4 - 1 700 \$, Année 5+ - 3 000 \$. 65 ans ou plus : Année 1 - 1 100 \$, Année 2 - 1 500 \$, Année 3 - 1 700 \$, Année 4 - 2 000 \$, Année 5+ - 3 500 \$.
Appareils	Moins de 65 ans : Année 1 - 1 000 \$, Année 2 - 1 300 \$, Année 3 - 1 500 \$, Année 4 - 1 700 \$, Année 5+ - 3 000 \$. 65 ans ou plus : Année 1 - 1 100 \$, Année 2 - 1 500 \$, Année 3 - 1 700 \$, Année 4 - 2 000 \$, Année 5+ - 3 500 \$.
Maximums individuels pour matériel médical et appareils de prothèse	
Orthèses	100 % pour les orthèses avec maximum de 225 \$ par année d'assurance
Prothèses auditives	100 % jusqu'à 400 \$ [†] par 4 années d'indemnisation ([†] 500 \$ à 65 ans ou plus)
Service d'alerte médicale Lifeline	Moins de 65 ans : 3 mois par vie entière 65 ans ou plus : 6 mois par vie entière
Perruques (pour la perte de cheveux provoquée par un traitement médical)	Inclus dans les appareils de prothèse.
Ambulance	100 % terrestre ou aérien
Soins de la vue	100 % jusqu'à 150 \$ par 2 années d'indemnisation. Maximum de 60 \$ pour les honoraires d'un optométriste par 2 années d'indemnisation.
Prestations au survivant	Les primes sont exonérées pendant un an à la suite du décès d'un assuré adulte. La couverture peut se continuer par la suite avec le paiement des primes. Cette garantie est offerte un an après la date d'effet de la police.
Assurance médicale de voyages	Franchise de 100 \$. Maximum de 5 000 000 \$ limité à 9 jours par voyage. Aucune couverture à 65 ans ou plus
Navigateur Santé*	Inclus
Décès par accident ou mutilation	Moins de 65 ans : jusqu'à 25 000 \$ 65 ans ou plus, et enfants de moins de 21 ans : jusqu'à 10 000 \$
Soins dentaires - accident	100 % jusqu'à 2 000 \$ par année d'assurance
Soins dentaires (inclus)	
Franchise	Aucune
Services de base	70 % jusqu'à 400 \$ par année d'assurance
Rappel	Une fois tous les 9 mois
Soins dentaires majeurs	Non inclus

* Le Navigateur Santé est une garantie non contractuelle qui peut être modifiée ou annulée en tout temps sans avis. Le Navigateur Santé est offert par l'entremise de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Les régimes sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, WorldCare et WorldCare Consortium sont des marques déposées de WorldCare Limited, utilisées sous licence.

© 2019 La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Tous droits réservés. Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo ON N2J 4B8.

Année d'indemnisation désigne chaque période de 12 mois consécutifs suivant la date à laquelle une demande de règlement est présentée pour la première fois au titre de la police.

Les produits et régimes de la Financière des avocats sont parrainés par l'Association d'assurances du Barreau canadien (AABC). La Financière des avocats est une marque de commerce de l'AABC. LFHPHD_Gen FR 1219